

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D21_2022

Séance du 24.02.2022 – Convocation du 17 février 2022

Compte rendu affiché le 04.03.2022 Président de séance : Éric BELLOT Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

Présents Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent

ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette

DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves

ARTETA ; Roger PEDOJA par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

RACHAS.

Absents Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	24

Objet: Budget Primitif 2022

Le projet de Budget Primitif 2022 a été présenté lors de la Commission des Finances du 8 février 2022. Il reprend les grands principes définis lors du Débat d'Orientations Budgétaires et les actions d'investissement à mener au cours de cette année.

Il prend par ailleurs en compte le contexte financier difficile et ses répercussions sur les recettes de la collectivité. La proposition de Budget Primitif 2022 et sa note de synthèse ont été adressés avec la convocation. Le résultat de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser en investissement sont intégrés à la proposition de budget.

Conformément à la législation, le vote est opéré par chapitre. Les sections de fonctionnement et d'investissement sont proposées en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à 10 946 259,56 € :

Recettes réelles : 10 891 259,56 € Recettes d'ordre : 55 000 € Dépenses réelles : 9 461 702,34 € Dépenses d'ordre : 1 484 557,22 €

dont virement à la section d'investissement : 1 029 557,22 €.

La section d'investissement est équilibrée à 6 393 028,01 €

Recettes réelles : 1 724 383,32 € Recettes d'ordre : 4 668 644,69 €

dont virement de la section de fonctionnement : 1 029 557,22 €

Dépenses réelles : 6 338 028,01 € Dépenses d'ordre : 55 000 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT) :

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré (4 abstentions)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

- VU la loi d'orientation n°v92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU la norme comptable M14,
- VU la commission des Finances en date du 8 février 2022,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 janvier 2022,

DECIDE:

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2022 équilibré à 10 946 259,56 € en section de fonctionnement et à 6 393 028,01 € en section d'investissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 24 février 2022

> Le Maire, Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03.03.2022
- Publication ou affichage le 03.03.2022

Eric BELLOT, Maire.

